

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Juin 2018**

**OBJET : Avenant n°2 prévoyant le maintien des liaisons DSL ainsi que la responsabilité du Département jusqu'au 31 décembre 2018 - Convention relative à l'exploitation du Système d'Information Transport pour le CD 13.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le principe et le contenu de l'avenant n° 2 à la convention de gestion informatique transitoire entre le Département, la Métropole d'Aix-Marseille, la région PACA, les communautés d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, joint en annexe du rapport et prévoyant le maintien jusqu'au 31 décembre 2018 des responsabilités du Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**